

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° DM_2022_0443_CC**Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de
Cherbourg-en-Cotentin,**

VU le Code Général des Collectivités
Territoriales, notamment les articles L.2122-
22 et L.2122-23,

**ACTUALISATION DES TARIFS
DES SALLES COMMUNALES**

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL
2020_159 donnant délégation de pouvoirs
au Maire en application de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE QUERQUEVILLE

VU l'arrêté N°AR_2022_3724_CC du 12
octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux
adjoints au Maire, aux maires délégués et
aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir
l'actualisation des tarifs des salles
communales sur la commune déléguée de
Querqueville,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs s'appliquent, selon les tableaux ci-dessous :

SALLES	CAPACITE ET MOBILIER	TARIFS	CAUTION
ACRE	132 m ² 65 personnes assises ou 120 debout 17 tables 1.60m x 0.80m et 76 chaises	216,30 €	216,30 €
CHARTRIE	70 m ² 50 personnes assises ou 120 debout 13 tables de 1.60m x 0.80m et 50 chaises	216,30 €	216,30 €
PRESSOIR	180 m ² 150 personnes assises ou 250 debout 14 tables 2,20m x 0,80m et 100 chaises	306,30 €	306,30 €
2 SALLES COQUERIE	CHARTRIE + PRESSOIR	522,60 €	522,60 €
VEILLEES	40 personnes assises 2 tables et 45 chaises	Gratuit	Gratuit
TOUTES LES SALLES	Sanction ménage	69,60 €	

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 21 décembre 2022,

Pour le Maire,
Le Maire-adjoint, Maire délégué,
Gilbert LEPOITTEVIN.

